



**Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE**  
**Séance du 25 juin 2024 à 19h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 19 juin 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

**Présents - 12** : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, SOMPROU Jean-Pierre.

**Absents représentés : 6 :**

- COUTENET Jean-Louis : procuration à BOURIAT Jean-Claude
- ZEROUAL Sylvie : : procuration à MENGEOLE Sandrine
- ARTIGANAVE Suzanne : procuration à GIL Nicole
- PUPION Claire : : procuration à LIMERAT Bernadette
- SERVER Séverine : procuration à CAMBET Geneviève
- SOULAGNET Christophe : procuration à CAPELLE Bernard

La convocation a été affichée le 19 juin 2024

Secrétaire de séance : LIMERAT Bernadette

---

En préambule, le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Grégory Leuridan, conseiller municipal, qui s'est éloigné de la commune pour raisons professionnelles. Sa lettre de démission reçue en mairie le 11 juin a été transmis à M. le Préfet.

**Objet 1** : Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale pour les usagers des transports urbains

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention relative à la tarification sociale pour les usagers du réseau de transports urbains signée le 30 juin 2017 entre la commune d'OUSSE et la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP), arrive à **échéance le 30 juin 2024**. Il propose de la renouveler.

La convention a pour objet de définir :

- les modalités de la participation financière de la commune,
- les modalités de paiement à la STAP,
- les catégories d'usagers concernés par le dispositif
- les circuits mis en place pour la délivrance de ces titres.

L'accès à la tarification sociale IDELIS est accordée, **sous réserve de ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu**

- Aux bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire sans participation (CSS) et leurs ayants-droits,
- Aux demandeurs d'emploi,

- Aux personnes à mobilité réduite justifiant d'une carte mobilité inclusion, mention invalidité (taux minimum de 80%),
- Aux personnes âgées de 65 ans révolus

Le montant de la carte annuelle est fixé à 40 € (20 € au semestre pour les demandeurs d'emploi).

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6558 du Budget 2024 et suivants de la commune.

Le Maire invite l'assemblée à :

- 1 – Approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la STAP, délégataire du service public des transports.
- 2- Autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y attachent

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la STAP, délégataire du service public des transports.**
- **Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y attachent**

**Présents : 12**

**Exprimés: 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Pour : 16**

**Objet 2** : Programme "**Isolation des combles perdus de bât. communaux 2024**" - Affaire n° 24ISO011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles Ecole Jules Verne**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise **ISOLA SUD OUEST**.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bât. communaux 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T	1 461,12 €
- T.V.A	292,22 €
- montant des travaux T.T.C	<b>1 753,34 €</b>

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché nonconnue au moment de la présente délibération.

- <b>APPROUVE</b> le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- part de subvention liées à la récupération des primes CEE	1 461,12 €
- participation de la commune sur fonds libres	292,22 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 753,34 €</b>

- **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Présents : 12                      Exprimés: 18              Contre : 0              Abstention : 0              Pour : 18**

**Objet 3** : Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'isolation extérieure du groupe scolaire Jules VERNE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet d'isolation extérieure du groupe scolaire Jules VERNE.

Il souligne l'importance de ces travaux pour permettre les économies d'énergie et le confort des élèves lors des fortes chaleurs.

Le coût total prévisionnel est fixé à 17 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Financement	Montants (€ H.T.)
<b>Coût global de l'opération</b>	<b>17 000 €</b>
Territoires d'Énergie	2 008 €
Fonds de Concours 30%	5 100 €
Autofinancement	9 892€

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'isolation extérieure du groupe scolaire Jules VERNE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires au financement de ce projet,

**Présents : 12                      Exprimés : 18              Contre : 0              Abstention : 0              Pour : 18**

**Objet 4** : Incorporation et classement de la voie du lotissement des Augas dans la voirie communale

Le Maire expose que les colotis du lotissement des Augas sont restés propriétaires de la voie et demandent aujourd'hui sa prise en charge par la Commune.

M. le Maire précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale.

Ceci ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

En effet, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

➤ **DÉCIDE**

- d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement des Augas, savoir :

Parcelles	superficiés	propriétaires
CD 8	4 a 01 ca	Consorts GUARINI – LE BOUCHER – LETUPPE et DIJOURD
CD 9	6 a 58 ca	Consorts BENZ et COURREGES

- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- **PRÉCISE** que cette voie portera la dénomination suivante : « **Impasse des Augas** »
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**Présents: 12**

**Exprimés: 18**

**Abstention : 0**

**Contre: 0**

**Pour: 18**

**Objet 5** : Incorporation et classement de la rue de la Plane dans la voirie communale :

Le Maire expose que les consorts COUTIADE sont restés propriétaires de la rue de la Plane, rue qui longe le lotissement Lasseguette. Ils demandent à la Commune de bien vouloir incorporer cette voie dans la voirie communale.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale.

Ceci ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

En effet, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispense les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

▪ **DÉCIDE**

- d'acquérir, à titre gratuit, le terrain d'assiette de la rue de la Plane cadastré section CE n° 79, d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts COUTIADE.
- de classer la rue de la Plane dans la voirie communale ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

▪ **PRÉCISE** que cette voie portera la dénomination suivante : « Rue de la Plane ».

▪ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**Présents: 12    Exprimés: 18    Abstention: 0    Contre: 0    Pour: 18**

**Objet 6** : incorporation et classement de la voie du Lotissement du Lanot dans la voirie communale

Le Maire expose que Monsieur Bernard LABORDE et Monsieur Daniel LABORDE sont restés propriétaire de la voie et des équipements communs du lotissement du Lanot, ils demandent leur prise en charge par la Commune.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

➤ **DÉCIDE**

- d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement du Lanot, savoir :

Parcelles	superficies	propriétaires
CL 142	8 a 38 ca	Bernard LABORDE
CL 143	3 a 83 ca	
CL 144	9 ca	
CL 148	3 a 54 ca	Daniel LABORDE
CL 149	3 ca	
CL 150	14 a 95 ca	

- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**PRÉCISE** que cette voie portera la dénomination suivante : « **Lotissement du Lanot** »

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**Présents : 12    Exprimés : 18    Abstention : 0    Contre: 0    Pour: 18**

**Objet 7 : Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU-Approbation convention de maîtrise d'ouvrage déléguée-  
Pose de repères de crue**

Malgré la répétition des crues, il est constaté à l'échelle nationale que les populations ne disposent pas toujours d'une véritable culture du risque, que ce soit du fait d'une volonté d'oubli, de la perte de la mémoire collective, ou encore des flux de populations (nouveaux arrivants et/ou population saisonnière...). Aussi, la matérialisation des repères de crues, de même que la signalétique vis-à-vis du risque inondation contribuent-elles à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque inondation.

La loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques impose aux communes, soumises à un Plan de Prévention du Risque inondation, la pose d'au moins un repère de crue. Cette obligation est complétée par l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Face à l'exposition au risque inondation du bassin du gave de Pau, le SMBGP porte le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui regroupe une cinquantaine d'actions visant à réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le gave de Pau ainsi que la plupart de ses affluents ont connu des crues parfois importantes dont les traces sont documentées mais pour lesquelles la mémoire des riverains s'estompe avec le temps.

L'action 1.10 « repères de crues historiques » du programme d'études préalables au PAPI vise à améliorer la conscience du risque inondation, en :

- Apportant une assistance aux communes pour mettre en œuvre les prescriptions des PPRI et le devoir des maires concernant l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crues historiques
- Contribuant à l'information préventive sur les crues et la valorisation de la mémoire des événements passés
- Assurant une cohérence à l'échelle du territoire hydrographique par mutualisation des moyens et rationalisation des coûts d'achat et de pose des équipements

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de fixer un cadre de partenariat détaillé dans la convention en annexe par laquelle la commune confie au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau :

- La conception des repères de crues, validée par les services de l'Etat
- La fabrication et la fourniture des repères de crues
- La pose des repères de crues dans le respect des règles propres à ce type d'installation et des exigences de la commune et du propriétaire du bâtiment.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – pose de repères de crue
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et la commune – pose de repères de crue.

**Présents : 12   Exprimés : 18   Abstention : 0   Contre: 0   Pour: 18**

La délibération N°8 a été retirée de l'ordre du jour. Une régularisation comptable des restes-à-réaliser sera effectuée par une écriture comptable sans nécessité de présenter une délibération au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant appelée la séance est levée à 20h30.